

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2017-135

2. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté instaurant une interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de M. le Maire d'Aniche ;

Considérant l'accroissement de la circulation de véhicules de fort tonnage augmentant la détérioration de la voirie ;

Considérant qu'il convient de limiter le tonnage, rue Achille Gailliez ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour éviter tout risque d'accident ou d'incident,

ARRETE

Art. 1 –

La circulation des véhicules, dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes, sera interdite rue Achille Gailliez, sauf pour les livraisons, les collectes des déchets et l'intervention des services de secours ;

Art. 2 –

Ces dispositions prendront effet dès l'installation de la signalisation verticale par les services techniques de la commune d'Emerchicourt.

Art. 3 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Art. 6 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Au Monsieur le capitaine du SDIS du Nord.
- Monsieur le Maire de la ville d'Aniche.

Fait à Emerchicourt, le 29 décembre 2017

Le Maire,

Michel LOUBERT.